REGION HAUTS DE FRANCE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

COMMUNE DE COUCY-LE-CHÂTEAU-AUFFRIQUE

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, concernant le projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la construction d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Le Val Serain à Coucy-le-Château-Auffrique

du lundi 12 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1 - Objet des enquêtes publiques conjointes page 2

2 – Cadre juridique de l'enquête page 2

2-1 : Textes législatifs et réglementaires page 2
2-2 : Prescriptions territoriales page 2
2-3 : Prescriptions administratives page 2

3- Composition du dossier d'enquête page 2

4 – Nature et caractéristiques du projet page 3

4-1 : identification du demandeur page 3
4-2 : cadre général dans lequel s'inscrit le projet page 3
4-2-1 : données administratives page 3
4-2-2 : contexte paysager page 3
4-2-3: données environnementales page 3
4-2-3-1 : patrimoine écologique page 3
4-2-3-2 : qualité de l'eau page 3
4-2-4 : patrimoine architectural et historique page 3
4-3 : les enjeux page 4
4-4 : caractéristiques techniques du projet de construction page 4
4-5 : appréciation des dépenses page 5

5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETE S CONJOINTES page 6

5-1 : Désignation du commissaire-enquêteur page 6
5-2 : Organisation des enquêtes conjointes page 6
5-3 : Visite des lieux page 6
5-4 : Information du public page 6
5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur page 7
5-6 : Déroulement de l'enquête page 7
5-7 : Clôture de l'enquête. page 7
5-8 : Observations et contre-propositions recueillies page 7
5-9 : Procès-verbal de synthèse page 9

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES page 9

7- SYNTHESE page 12

ANNEXES

1 - Objet des enquêtes publiques conjointes

A la demande de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique, Monsieur le Préfet de l'Aisne a ordonné la tenue de deux enquêtes publiques conjointes,

- l'une, préalable à la demande de déclaration d'utilité publique
- l'autre, parcellaire,

relatives à l'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation, sur le territoire communal, d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit "le Val Serain".

2 – Cadre juridique de l'enquête

2-1 : Textes législatifs et réglementaires

Ces enquêtes sont diligentées conformément aux dispositions

- du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment des articles R.111-1, R.112-1, R.131-3 à R.131-8
- du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique

2-2 : Prescriptions territoriales

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Chaunois
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique adopté en 2011.

2-3 : Prescriptions administratives

- Décision n° E 18000018/80 du 02/02/2018 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant le commissaire-enquêteur
- Arrêté Préfectoral du 23 février 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

3- Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, remis par les services de la Préfecture, comporte:

- une notice explicative
- le plan de situation
- les caractéristiques principales de la future station d'épuration
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Une copie du plan topographique de l'emprise du projet dressé le 18/02/2018 par le cabinet de géomètre HOUDRY (annexe 1) a été jointe au dossier à la demande du commissaire-enquêteur, qui y a de plus ajouté :

- copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 23/02/2018 (annexe 2)
- copie de la décision E18000018/80 du 02/02/2018 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur (annexe 3)
- copie des publications dans la presse (annexe 4)
- copie de la lettre recommandée avec accusé de réception datée du 2 mars 2018, et distribuée le 3 mars 2018, envoyée à l'attention de Monsieur Etienne DOBBELS (annexe 5).

4 – Nature et Caractéristiques du projet

4-1 : identification du demandeur

Le demandeur est la commune de Coucy-le-Château-Auffrique, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude DUMONT.

4-2: cadre général dans lequel s'inscrit le projet

- **4-2-1 : données administratives :**
  La commune de Coucy-le-Château-Auffrique est située dans la région des Hauts de France, au centre géographique du département de l'Aisne, entre les villes de Chauny et Soissons, dans l'arrondissement de Laon, canton de Vic-sur-Aisne. Elle est rattachée à la Communauté de Commune de la Picardie des Châteaux.
  La commune comptait 1058 habitants au recensement de 2012, pour 469 logements, avec un nombre d'habitants par logement de 2,26, en baisse régulière depuis 1968.
- **4-2-2 : contexte paysager :**
  Le territoire de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique occupe une superficie de 1146 ha, avec une altitude comprise entre 47 et 147 mètres. La ville elle-même est bâtie au sommet et au pied d'une butte, site remarquable dominé par les ruines d'un château-fort détruit en grande partie en 1917.
- **4-2-3 : données environnementales :**
  - **4-2-3-1 : patrimoine écologique :**
    Le territoire communal comporte plusieurs Zones Naturelles Remarquables et Zones de Protection:
    - Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 du "Bois de Monthizel et Marais de Nogent", et du "Bois du Montoir",
    - Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de la "Forêt Picarde : Massif de Saint-Gobain"
    - des corridors écologiques
    - zone Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux (Forêt Picarde : Massif de Saint-Gobain)

    Le projet de station d'épuration se situe à plus de 500 mètres de la ZICO, à 1150 mètres de la ZNIEFF du "Bois Montoir et Marais de Nogent", à plus de 500 mètres de la zone Natura 2000, à plus de 200 mètres du corridor écologique le plus proche. La ZNIEFF du "Bois Montoir" est séparée de la zone de projet par un chemin forestier.
  - **4-2-3-2 : qualité de l'eau**
    La commune est alimentée par un captage d'eau situé en ville basse. La zone de projet est éloignée des périmètres de protection de plus de 800 mètres. Il est prévu de rejeter les eaux en milieu hydraulique superficiel.
- **4-2-4 : patrimoine architectural et historique**
  La commune de Coucy-le-Château-Auffrique est riche en monuments historiques inscrits ou classés :
  - le Château de Coucy, classé en 1889, a été fortement endommagé en 1917, lors de la retraite de l'armée allemande. Une grande partie des remparts subsiste à l'heure actuelle, et certaines tours font l'objet de réhabilitation.Le site est situé à 600 mètres de la zone de projet.
  - La Porte de Laon, les remparts et fortifications de l'agglomération dite "enceinte de Coucy", classés en 1889, sont distants de plus d'un kilomètre.

- L'ancienne "Maison du Gouverneur", classée en 1931, est distante de 980 mètres.
- La plate-forme de la pièce d'artillerie allemande de longue portée (première guerre mondiale), classée en 1922, est située en forêt de Coucy-Basse, à plus de 1200 mètres.
- L'église, classée en 1920, est elle à 1 kilomètre de la zone d'implantation du projet.

4-3: les enjeux

La station d'épuration actuelle a fait l'objet d'un diagnostic réalisé par le Bureau d'Etudes AMODIAG en 2014, qui fait apparaître que, d'une façon générale, les ouvrages et équipements sont vétustes et obsolètes.
Les boues sont actuellement utilisées en épandage agricole ; la filière "boues" est toutefois non régularisée : extraction trop faible, dysfonctionnement du dégazeur, mauvaise décantation dans le clarificateur, recirculation trop importante des boues.
Le diagnostic béton, s'il montre un bon état de conservation du génie civil et une bonne qualité du béton, impose toutefois quelques réhabilitations (fissuration, étanchéité,...).
Certaines obligations ne sont pas mises en place (rédaction d'un manuel d'auto-surveillance, vérification de la fiabilité de l'appareillage et des procédures d'analyses par le maître d'ouvrage) et les performances de la station sont très variables.
D'autre part, une partie des habitations de la ville basse n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et une extension du réseau est vivement souhaitée par la population.
La commune a donc pris la décision

- de construire une nouvelle unité de traitement des eaux usées de type boues activées, d'une capacité de 1500 équivalents habitants,
- de créer une canalisation de transfert des eaux usées vers la nouvelle station,
- et de démolir l'ancienne station.

4-4 : caractéristiques techniques du projet

La charge actuelle de la station d'épuration est de 1100 Equivalents-Habitants (EH) : 860 EH pour la population, 240 EH pour les activités.
Le projet de construction de la nouvelle station d'épuration prend en compte

- une augmentation de 130 EH pour la population nouvelle raccordée par les extensions de réseau,
- 270 EH pour l'évolution maximale de la population ,
- et 60 EH pour l'augmentation de l'activité,

ce qui amène à un total de 1560 EH.
La nouvelle station est donc calibrée pour 1500 EH.

Son implantation est prévue au lieu-dit "le Val Serain", au sud de l'actuelle station, sur un emplacement réservé à cet effet lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'une superficie de 11485 m².
Quatre parcelles, cadastrées 332, 333, 334, 335, et accessibles par le Chemin du Val Serain, sont concernées par la construction. Ces parcelles, orientées sud-ouest/nord-est, sont actuellement constituées en réserve foncière et en terrain boisé. La parcelle 335, la plus au nord des quatre, est réservée pour l'aménagement paysager.
L'habitation la plus proche est située à plus de 200 mètres (le vestiaire du terrain de football est à 50 mètres de la parcelle la plus proche, réservée pour l'aménagement paysager). Les vents dominants viennent du sud-ouest.
Les travaux d'amenée des effluents nécessiteront la pose d'environ 205 mètres-linéaires de conduite DN200.

La filière envisagée est celle des boues activées à faible charge, dont la description détaillée et les performances figurent en pages 22 à 25 de la notice explicative. Sa mise en place comporte

- un déboisement et défrichement sur 2500 à 5000 m², selon la solution de traitement des boues retenue,
- la mise en place d'une filière de traitement des eaux (un pré-traitement, un bassin biologique, un ouvrage de dégazage, un clarificateur, un canal de comptage),
- la mise en place d'une filière de traitement des boues,
- la fermeture de l'enceinte de la station avec portail d'accès et clôture rigide de 2 m de haut.

4-5 : appréciation des dépenses

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique a acquis la propriété des parcelles 332 (4479 m²), 334 (2383 m²) et 335 (2226 m²).
Elle souhaite acquérir la parcelle 333 (2407 m²) dont le propriétaire est Monsieur DOBBELS Etienne, demeurant 68, rue Gambetta – 02230 Fresnoy-le-Grand. Celui-ci n'a pas donné suite aux propositions d'achat faites par la commune, la première, le 26 avril avril 2015, au prix de 0,70 €/m² correspondant à l'estimation de France Domaine, renouvelée les 4 et 22 mai 2017, au prix de 1 €/m². La commune a donc engagée une procédure d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle 333, procédure qui nécessite la déclaration d'utilité publique objet de l'enquête publique diligentée par le Préfet de l'Aisne.

Les dépenses ont été évaluées comme suit , avec un prix de base du foncier de 0,70€/m²:

ACQUISITIONS FONCIERES	**FONCIER**
Parcelle 332 (4479 m²)	3135,53
Parcelle 334 (2383 m²)	1600
Parcelle 335 (2226 m²)	1550
Estimatif Parcelle 333 (2407 m²)	1685
TOTAL FONCIER	**7 970,53 €**
TRAVAUX	**STEP TYPE BOUES ACTIVEES**
Extension du réseau et création du poste de transfert	90 000,00 €
Déboisement de la parcelle	120 000,00 €
Création de la station d'épuration	1 300 000,00 €
Démolition de la station actuelle	70 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	**1 580 000,00 €**
DEPENSE TOTALE	1 587 970,53 €

NB : Si la commune maintenait son offre de 1 €/m² à Monsieur DOBBELS, la dépense totale serait majorée de **722,10 €** pour un total de **1 588 692,63 €**

5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES CONJOINTES

5-1 : Désignation du commissaire-enquêteur

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Didier LEJEUNE comme commissaire-enquêteur, par décision n°E18000018/80 du 02/02/2018.

5-2 : Organisation des enquêtes conjointes

Le commissaire-enquêteur a rencontré Madame Pascale ROBERT, chef de Bureau de la Réglementation Générale et des Elections, à la Préfecture de l'Aisne à Laon, le 8 février 2018, afin de convenir de l'organisation des deux enquêtes conjointes. Ont également participé à cette réunion Monsieur Jean-Claude DUMONT, maire de Coucy-le-Château-Auffrique et Monsieur Jack DUMINIL, premier adjoint en charge de l'assainissement.
Après une revue du dossier d'enquête, il a été décidé :

- d'organiser l'enquête du lundi 12 mars au vendredi 30 mars 2018,
- que le commissaire-enquêteur tiendrait trois permanences en mairie de Coucy-le-Château-Auffrique,
  - le lundi 12 mars 2018, de 9h00 à 12h00, pour l'ouverture de l'enquête,
  - le samedi 24 mars, de 9h00 à 12h00,
  - le vendredi 30 mars 2018, de 15h00 à 18h00, pour la clôture de l'enquête.
- que le commissaire-enquêteur se chargerait de la fourniture de deux registres d'enquête, un pour la demande de déclaration d'utilité publique, l'autre pour l'enquête parcellaire.
- que le commissaire-enquêteur établirait un seul rapport d'enquête mais des conclusions séparées pour chacune des enquêtes.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête a été pris le 23/02/2018.

5-3 : Visite des lieux

Le commissaire-enquêteur a effectué la visite des lieux en compagnie de Monsieur le Maire de Coucy-le-Château-Auffrique le mercredi 14 février 2018 (photos en annexe 6)

5-4 : Information du public

L'information du publique s'est effectuée conformément aux dispositions réglementaires, dans deux journaux habilités, une première fois, dans l'Aisne Nouvelle le 27/02/2018 et dans l'Union le 28/02/2018, une seconde fois dans l'Union le 13/03/2018 et dans l'Aisne Nouvelle le 15/03/2018.

Le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration a été évoqué à plusieurs reprises dans la lettre d'information municipale (n° 13 de janvier 2016, n°15 d'avril 2017 : annexe 7), ainsi que dans la presse locale (l'Aisne Nouvelle du 15 février 2018). En complément, une note d'information reprenant les dates de permanence a été distribuée dans les boîtes aux lettres durant la semaine précédant l'enquête.

Un courrier recommandé, avec accusé de réception, l'informant des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que des dates de permanence du commissaire-enquêteur, a été envoyé à Monsieur Etienne DOBBELS, directement concerné par la procédure, le 02/03/2018.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les différents panneaux d'affichage de la commune quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au 30 mars 2018. Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage signé du maire (annexe 8).

5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a vérifié la complétude du dossier d'enquête au début de chacune de ses permanences. Il a pu vérifier par ailleurs à plusieurs reprises que l'affichage réglementaire avait bien été maintenu conformément aux textes en vigueur.

5-6 : Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, conformément à l'arrêté préfectoral du 23/02/2018, sur 19 jours, du lundi 12 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018. Le commissaire-enquêteur remercie Monsieur Jean-Claude DUMONT, maire de Coucy, son adjoint, Monsieur Jack DUMINIL, ainsi que le secrétariat de la mairie, pour le concours qu'ils lui ont apporté durant l'enquête.

5-7 : Clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire de Coucy-le-Château-Auffrique a clos les deux registres d'enquête, en présence du commissaire-enquêteur, le vendredi 30 mars 2018 à 18h00.

5-8 : Observations et contre-propositions recueillies

Permanence du lundi 12 mars 2018 de 9h à 12h :

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier d'enquête et paraphe chacune des pièces y figurant.

Deux personnes se sont présentées au cours de la permanence :

- **Monsieur Jean-Claude FRANKO**, demeurant 5, hameau des Michettes, à Coucy-le-Château, souhaite recevoir quelques informations sur le projet. Il habite le hameau des Michettes, qui est situé à cheval sur les territoires des communes de Guny et Coucy-le-Château, et pensait que la nouvelle station d'épuration serait construite près de sa propriété. Ce n'est pas le cas, puisque la zone de projet est située à 2 km environ de là, et le raccordement n'est pas envisageable, ce qu'a confirmé Monsieur le Maire de Coucy-le-Château. Monsieur FRANKO devra donc rester en assainissement individuel, à moins que la commune de Guny, dont son habitation n'est pas très éloignée, construise elle-même une station d'épuration, et qu'un accord soit trouvé entre les communes pour que les habitants de la partie des Michettes se trouvant sur le territoire de Coucy puissent s'y raccorder. Monsieur le Maire de Coucy a conseillé à Monsieur FRANKO de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Picardie des Châteaux, qui dispose de la compétence en matière d'assainissement non collectif. Monsieur FRANKO n'a pas souhaité noter d'observations sur le registre d'enquête.

- **Monsieur Etienne DOBBELS**, demeurant 68, rue Gambetta – 02230 Fresnoy-le-Grand, est directement concerné par la procédure, étant propriétaire de la parcelle 333, objet de la procédure d'acquisition par expropriation. Il a consulté le dossier, et expliqué sa position au

commissaire-enquêteur. En fait, Monsieur DOBBELS a été en litige très longtemps avec la commune de Coucy, pour un dossier sans relation avec celui soumis à enquête publique, et qui a fait l'objet d'une décision de justice. Il voudrait que les deux dossiers soit liés. Monsieur DOBBELS a déclaré qu'il souhaitait pouvoir consulter à nouveau le dossier. Le commissaire-enquêteur lui a rappelé que le dossier papier était consultable en mairie de Coucy, aux jours et heures habituels d'ouverture, et aussi sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, à la rubrique "enquêtes publiques". Monsieur DOBBELS n'a pas souhaité écrire ses remarques sur le registre mis à sa disposition ; il reviendra le faire à la permanence du vendredi 30 janvier 2018.

Permanence du samedi 24 mars 2018, de 9h00 à 12h00 :

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier. Aucune observation sur les deux registres d'enquête. La secrétaire de mairie rapporte que **Monsieur DOBBELS est passé en mairie le 14 mars 2018, et a consulté le dossier d'enquête.**

Permanence du vendredi 30 mars 2018, de 15h00 à 18h00 :

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier. Aucune observation sur les deux registres d'enquête.

Monsieur Etienne DOBBELS se présente et remet au commissaire-enquêteur deux notes manuscrites, qu'il complète et signe devant lui.

La première note (annexe 9) est relative à la DUP.

- Il regrette l'**absence d'études techniques sur la réhabilitation de l'actuelle station d'épuration**. Il reprend les termes du diagnostic réalisé par la société AMODIAG en 2014, et figurant page 18/27 du dossier de présentation du projet. Il conclut à "une gestion un peu légère" de l'installation.

- Il considère que **le montant des travaux évoqué dans le dossier (1 580 000 €) est "très flou"**, et qu'il **n'intègre pas "le surcoût dû à la géologie du terrain".** Il signale qu'une étude dans ce domaine vient d'être lancée pour un montant de 16 940 €.

- **En conclusion**, il considère que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration
  - **"est coûteux"**,
  - et "**prélève une surface naturelle boisée et humide non négligeable**".

La seconde note (annexe 10) concerne l'enquête parcellaire.

Monsieur DOBBELS, après avoir rappelé ses observations au sujet de la DUP, **se prononce contre le projet d'expropriation**, "tenant compte de ses relations avec la mairie et de ce projet mal ficelé".

Le commissaire-enquêteur joint chacune de ces notes au registre d'enquête qu'elle concerne.

Aucune observation n'est parvenue à l'adresse électronique mise à la disposition du public par la Préfecture de l'Aisne, ni par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête.

5-9 : Procès-verbal de synthèse

Au terme de l'enquête, le 30 mars 2018, le commissaire-enquêteur a examiné avec Monsieur Jean-Claude DUMONT, maire de Coucy-le-Château-Auffrique, les observations de Monsieur DOBBELS. Il a été convenu d'envoyer le procès-verbal de synthèse par courrier électronique , ce qui a été fait le 04/04/2018 (annexe 11). Monsieur le maire de Coucy-le-Château-Auffrique a transmis de même sa réponse par courrier électronique, le 13 avril 2018 (annexe 12), accompagné en pièce jointe de l'ensemble du diagnostic de la société AMODIAG, dont un extrait, répondant aux observations de Monsieur BOBBELS sur l'étude technique de faisabilité de la rénovation de l'actuelle station d'épuration, figure ci-dessous (chapitre 6 : analyse des observations).

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'NQUÊTE

Les seules observations formulées au cours de l'enquête sont celles de Monsieur Etienne DOBBELS.

Pour ce qui concerne la DUP, Monsieur DOBBELS considère en fait :

- que la **pertinence économique du projet de construction de la nouvelle station d'épuration n'a pas été prouvée** par la commune, **le coût de la réhabilitation de l'actuelle station n'étant pas connu.**

- que **le coût de la nouvelle station figurant au dossier est sous-évalué**, car ne tenant pas compte de l'impact de la nature des sols.

- Monsieur DOBBELS, s'appuyant sur son expérience d'élu de la commune de Fresnoy-le-Grand, **considère que les dysfonctionnements constatés sont dus à une mauvaise gestion**.

- il considère aussi que **le nouveau projet va consommer inutilement un espace boisé humide**.

Pour ce qui concerne l'expropriation, Monsieur DOBBELS s'y oppose, considérant que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration est inutile et coûteux. Il n'apporte cependant pas d'éléments économiques permettant par exemple d'évaluer la perte qu'il subirait, outre la valeur du terrain, en cas d'expropriation.

Il est apparu assez clairement au cours des entretiens que les relations conflictuelles anciennes entre la commune de Coucy-le-Château-Auffrique et Monsieur DOBBELS ne sont pas étrangères aux positions prises par ce dernier dans ce dossier. Il semble bien, et c'est le sens de sa conclusion concernant l'expropriation, que Monsieur DOBBELS aurait souhaité revenir sur d'anciens litiges, réglés devant les tribunaux, avec la commune (concernant notamment ses propriétés au pied de la côte de Chauny), à l'occasion de ce dossier.

Il faut noter que, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune en 2010, la zone de projet a été classée en **zone réservée, destinée à la construction d'une nouvelle station d'épuration**.

Au cours de l'enquête publique relative à l'adoption de ce PLU, qui s'est déroulée du 15/11/2010 au 15/12/2010, **Monsieur DOBBELS a fait plusieurs observations (voir annexe 13), mais aucune portant sur cette zone réservée**.

Des offres de rachat amiable ont été faites à plusieurs reprises par la commune à Monsieur DOBBELS, qui n'y a pas donné suite. Déjà Monsieur DOBBELS posait en préalable au rachat de la parcelle que soit « résolu le problème de ruissellement des eaux sur la parcelle section A n°80 » (voir lettre du 4 mai 2017 de la mairie à l'avocat de Monsieur DOBBELS, résumant l'affaire : annexe 14).

En ce qui concerne la question relative à l'estimation des coûts de réhabilitation de l'actuelle station d'épuration, des précisions, apportées par la mairie dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, éclairent la décision de la commune de construire une nouvelle station d'épuration.
Dans le document daté du 15 février 2015, AMODIAG, qui a réalisé le diagnostic, décrit en effet le scénario 1 : **"Réhabilitation des ouvrages existants"**.

Outre une description technique des travaux nécessaires à cette réhabilitation, **il chiffre l'opération à 768 200 €.**

Il pointe cependant les incertitudes liés à l'impossibilité de réaliser un diagnostic complet des installations sans faire la vidange complète des installations (voir extrait du document page suivante). Il est donc possible que d'autres travaux s'avèrent nécessaires.

En conclusion, AMODIAG, considérant que la remise en état des installations actuelles n'apportera pas de garantie sur l'efficacité du traitement des eaux usées, ni de fiabilité dans le temps, préconise la construction d'une nouvelle station d'épuration.

AMODIAG présente ensuite en détail le scénario 2, qui est la construction d'une nouvelle unité de traitement : filières envisagées, performances attendues, coûts des investissements, coûts d'entretien, détails des ouvrages... L'intégralité de ce document de 16 pages sera versée dans la version électronique des annexes.

Monsieur le Maire de Coucy-le-Château-Auffrique précise dans son courrier que le choix final avait été arrêté à la suite de diverses réunions auxquelles participaient les services de l'Etat, ceux du Conseil Général et l'Agence de l'Eau. Il a précisé au commissaire-enquêteur que la participation financière de l'Agence de l'Eau était conditionnée à la réalisation d'un équipement performant.

Les coûts des investissements chiffrés ne prennent en compte que les aménagements prévus pour pallier aux anomalies ou dysfonctionnement connu. La vidange du bassin d'aération et du clarificateur peut mettre en évidence d'autres travaux en fonction :

- **De l'état des équipements immergés (turbine d'aération, lame du pont racleur),**
- **De l'état des voiles intérieurs des ouvrages (en cas de fissuration nombreuses, la pose d'un revêtement complet d'étanchéité serait nécessaire),**
- **De l'état du radier des ouvrages.**

La nécessité d'assurer la continuité de service entraîne également des coûts supplémentaires (unité de traitement mobile par exemple durant les phases de réhabilitation du bassin d'aération et du clarificateur), difficile chiffrage à ce stade des études.

4.2.3.5 Conclusions et remarques sur la réhabilitation des ouvrages en place

L'aération actuelle en place (turbine d'une capacité théorique de 13,2 kg de O_2/h) est suffisante pour les besoins futurs, estimés à 170 kg de O_2/j. La turbine fonctionnera environ 12h50 par jour à pleine charge. Le temps total de dénitrification théorique (phase d'anaérobie) est estimé à environ 7h10 par jour, ce qui est compatible avec le fonctionnement de la turbine.

On note un déficit dans le volume du bassin biologique pour traiter l'ensemble de la pollution future. Un volume minimal de 320 m³ serait nécessaire pour traiter la charge maximale future, contre actuellement un volume disponible de 280 m³. Les performances de traitement des matières azotées risquent d'être impactées par ce manque de volume (limitation de la nitrification).

Enfin, les performances de traitement de la station resteront médiocres et aléatoires pour les matières phosphorées, le bassin biologique n'étant pas conçu pour cela.

La remise à niveau des ouvrages de traitement nécessite un investissement important, sans apporter de garantie sur l'efficacité du traitement et la fiabilité dans le temps des équipements.

Certains équipements non remplacés restent vétustes : turbine du bassin d'aération – pont racleur du clarificateur. Leur état reste de plus incertain.

L'état des parties immergées du génie civil est également inconnu.

<u>Nous préconisons plutôt la construction d'une nouvelle unité de traitement.</u>

7- SYNTHESE

Les enquêtes conjointes relatives, l'une, à la demande de déclaration d'utilité publique, l'autre, parcellaire, relative à l'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit "le Val Serain", sur le territoire communal se sont déroulées conformément à l'arrêté préfectoral du 23 février 2018, du 12 au 30 mars 2018.

Mise à part une demande d'information traitée lors de la première permanence, seul le propriétaire concerné par l'éventuelle expropriation s'est présenté, à trois reprises à la mairie, et à fait part par écrit de ses observations, synthétisées dans un procès-verbal envoyé à la mairie le 04/04/2018. La commune a apporté ses commentaires en réponse le 13 avril 2018, commentaires qui ont éclairé de manière satisfaisante la partie technique du dossier.

Fait à Tergnier, le 25/04/2018

Le commissaire-enquêteur

Didier LEJEUNE